

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Dédommagement consécutif à une coupe d'arbres sur des parcelles privées pour la réalisation de travaux d'intérêt général (réhabilitation des Marettes)

Séance ordinaire du 2 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 26 janvier 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 28

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme MARINO, M. FORTANE, Mme KESWANI, Mme CALDERON, M DIZENGREMEL, Mme SICARD, M. CARPENTIER, Mme BOURDIN, M. DECAIX, Mme BARBIER-GUINARD, Mme BIASON, Mme PILLON, M PENEAU, Mme DESCHAMPS, M MANDAT, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :

M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Date de dépôt :

0 2 FEV. 2026

Absents excusés :

Date de publication ou notification :

0 4 FEV. 2026

Mme COLAS-FLEURY, Mme BOUTHORS, M CUSSENE, M GELEE

Absents : Mme BOUVIGNIES

Secrétaire : M TANTOST

La séance est ouverte à 19 H 00.

Considérant l'engagement de la commune à mener la réhabilitation et l'aménagement du site des Marettes sur son territoire.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitait l'abattage d'arbres situés sur des parcelles privées cadastrées sous les références suivantes :

- parcelle AC 2 appartenant à Mme Lefèvre Véronique née Warmé, Madame Warmé Sabine et Monsieur Warmé Bruno
- parcelle AQ 50 appartenant à Mme Lefèvre Véronique née Warmé, Madame Warmé Sabine et Monsieur Warmé Bruno

Considérant que cette coupe a été réalisée avant accord des propriétaires et conformément aux réglementations en vigueur, notamment en matière d'utilité publique.

Considérant que le préjudice subi par les propriétaires du fait de l'abattage des arbres doit faire l'objet d'un dédommagement juste et équitable.

Considérant que :

- l'entreprise Da Cunha a établi une évaluation du préjudice sur la base de la nature, de l'âge, de la valeur et de la quantité des arbres abattus.
- cette évaluation a été transmise aux propriétaires et acceptée par ces derniers.
- le montant total du dédommagement s'élève à 1012 € (mille douze euros), réparti comme suit :
 - ✓ 337,33 € pour Mme Lefèvre Véronique née Warmé
 - ✓ 337,33 € pour Madame Warmé Sabine
 - ✓ 337,33 € pour Monsieur Warmé Bruno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'autoriser** le principe de ce dédommagement,

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

